

## **SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2016**

- :- :- :- :- :- :- :-

*L'An deux Mil seize, le 8 novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. Daniel **SINSON**, Maire, le 28 octobre 2016, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de ce dernier.*

*Etaient présents : Mme **VARIN**, M. **GIBAULT**, Mme **CHUET**, M. **JOUBERT** adjoints, M. **AUGIS**, M. **CHUET**, Mme **CATILLON**, Mme **LEDUC-DEROUET**, M. **POIRIER**.*

*Mme **ESCARTIN** a donné procuration à M. **SINSON**,  
Mme **LE TRAOUENZ** a donné procuration à M. **JOUBERT**,  
M. **PERSILLET** a donné procuration à M. **POIRIER**.*

*Absents excusés : Mme **AZEVEDO**.*

*Absent : M. **CALLES***

*M. **GIBAULT** a été élu secrétaire de séance*

*Préalablement à l'ouverture de la séance, M. le Maire informe l'assemblée de la réception imminente du plateau multisports. Ces travaux à peine achevés, il a été constaté la présence d'un public fumeur sur cet équipement. Il a paru nécessaire de rédiger rapidement un règlement applicable à l'ensemble des utilisateurs. M. le Maire invite donc les membres présents à se prononcer sur l'ajout de ce sujet à l'ordre du jour. A l'unanimité, l'assemblée donne son accord au traitement de ce sujet lors de la présente séance.*

**N° 20161108-A**

### **REGLEMENT RELATIF A L'UTILISATION DU PLATEAU MULTISPORTS**

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du maire,  
Après échanges,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,*

***ADOPTE** le règlement d'utilisation du plateau multisports annexé à la présente délibération.*

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DES 30 AOUT ET 06 OCTOBRE 2016**

*Les procès-verbaux des séances des 30 août et 06 octobre 2016 sont approuvés à l'unanimité et il est ensuite procédé à la signature du registre des délibérations.*

N° 20161108-01

### **APPROBATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE**

*M. le Maire informe l'assemblée que la commission du cimetière avec le concours du secrétariat a rédigé un projet de règlement du cimetière. En application des articles L. 2212-2 et L. 2213-9 du C.G.C.T., ce règlement doit intervenir sous la forme d'un arrêté du Maire. Préalablement à la prise de l'arrêté, M. le Maire souhaite recueillir l'avis de l'assemblée sur ce projet.*

*Ce projet recueille l'agrément du Conseil Municipal qui suggère à M. le Maire de modifier/reformuler certains points.*

N° 20161108-02

### **ACTUALISATION DU TARIF DES CONCESSIONS AU CIMETIERE**

*M. le Maire expose à l'assemblée qu'il a été procédé à un recensement des tarifs de concessions au cimetière appliqués dans les communes voisines. Les tarifs pratiqués dans notre commune étant comparables, M. le Maire propose de maintenir les tarifs fixés par délibération du 29 octobre 2008, savoir :*

Concessions au cimetière :

- concessions temporaires de 15 ans :	15.00 € le m <sup>2</sup>
- concessions trentenaires :	32.00 € le m <sup>2</sup>
- concessions cinquantenaires :	55.00 € le m <sup>2</sup>

Columbarium :

- Concessions trentenaires :	800.00 € la case.
------------------------------	-------------------

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après avis de la commission du cimetière,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,*

**DECIDE** de reconduire les tarifs ci-dessus.

N° 20161108-03

### **PROCEDURE DE REPRISE DES EMPLACEMENTS COMMUNS ET APPROBATION DU DEVIS DE TRAVAUX**

*M. le Maire expose à l'assemblée que les sépultures en terrain commun feront l'objet très prochainement de reprise. Le CGCT ne prévoit pas de procédure précise et formalisée pour la reprise de ces sépultures. En l'état de la jurisprudence civile, un simple arrêté municipal, porté à la connaissance du public par voie d'affichage, suffit pour acter cette reprise.*

*M. le Maire informe l'assemblée que des devis ont été demandés pour la réalisation des travaux de terrassement, exhumation, fourniture de boîte à ossements, plaque d'identification et comblement. Il précise que la commission du cimetière a retenu l'offre*

*remise par Pompes Funèbres SIBOTTIER à Selles-sur-Cher d'un montant T.T.C. de 497 € par emplacement à reprendre établie sur la base d'un corps par emplacement. Il est ici précisé que le nombre d'emplacements à relever s'établit à une vingtaine.*

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après avoir entendu la commission du cimetière,*

***ACCEPTE** le devis remis par Pompes Funèbres SIBOTTIER à Selles-sur-Cher d'un montant T.T.C de 497.00 € par emplacement,*

***AUTORISE** M. le Maire à signer le devis et généralement effectuer toutes démarches pour mener à bien cette opération dans le respect dû aux défunts.*

*N° 20161108-04*

### ***CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LE TRANSFERT DU LAGUNAGE DU MUSA ET LE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES***

*M. le Maire rappelle à l'assemblée les résultats non satisfaisants du fonctionnement du lagunage du « Musa » en raison principalement d'un nombre de raccords insuffisant. Après réflexion engagée avec le Service de la Qualité de l'Eau notamment il est préconisé d'acheminer les eaux usées, actuellement déversées dans la lagune, à la station d'épuration du « Fossé Poulet » dont le dimensionnement permet le traitement de ces effluents supplémentaires. M. le Maire souligne que lors des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif relevant du programme 2013 les ouvrages réalisés tiennent compte de ce raccordement éventuel.*

*M. le Maire, après avoir rappelé qu'une consultation a été lancée pour le choix d'un maître d'œuvre chargé de nous accompagner dans cette opération, présente l'analyse des offres réalisée par la commission de travaux laquelle préconise de retenir l'offre remise par INFRASTRUCTURES CONCEPT dont le siège est à Notre Dame d'Oé (37390), 22 rue Jean Jaurès, d'un montant H.T. de 10 700.00 €, soit 12 840.00 € T.T.C.*

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après avoir entendu la commission de travaux,  
Après échanges,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,*

***RETIENT** l'offre remise par INFRASTRUCTURES CONCEPT dont le siège est à Notre Dame d'Oé (37390), 22 rue Jean Jaurès, d'un montant H.T. de 10 700.00 €, soit 12 840.00 € T.T.C. pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative à ce projet. Cette mission comprend les éléments suivants : avant-projet, projet, assistance contrat de travaux, visa, direction exécution des travaux, assistance à la réception des ouvrages. L'offre comprend également les missions complémentaires suivantes : mission de topographie, étude hydraulique préliminaire, AMO dossiers de demande de subvention, consultation d'organismes réalisant les essais de conformité,*

**AUTORISE** M. le Maire à signer le marché d'ingénierie avec **INFRASTRUCTURES CONSEIL** pour les montants ci-dessus précisés, effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de cette mission.

N° 20161108-05

**CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR LA REVISION  
DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

M. le Maire rappelle que le schéma directeur adopté en 2000 prévoit la desserte en assainissement collectif de l'ensemble de la commune à l'exception de quelques constructions isolées dont les eaux usées seront traitées par des dispositifs individuels. M. le Maire rappelle également le souhait de cette assemblée d'étudier les conditions du maintien en collectif des secteurs suivants de la commune actuellement non desservis : Chamberlin, rue Stendhal, rue Emile Zola et rue Marie Curie afin de mettre à jour son schéma directeur et éventuellement établir une programmation des travaux pour les secteurs restant à desservir.

M. le Maire, après avoir rappelé qu'une consultation a été lancée pour le choix d'un bureau d'études chargé de nous accompagner dans cette opération, présente l'analyse des offres réalisée par la commission de travaux laquelle préconise de retenir l'offre remise par BIA Géo dont le siège est à Issoudun (36100), 11 rue des Alouettes, d'un montant H.T. de 4 192.50 €, soit 5 031.00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après avoir entendu la commission de travaux,  
Après échanges,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,

**RETIENT** l'offre remise par BIA Géo dont le siège est à Issoudun (36100), 11 rue des Alouettes, d'un montant H.T. de 4 192.50 €, soit 5 031.00 € T.T.C. pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative à ce projet, étant ici précisé que BIA Géo sous traite une part de la prestation à COMIREM SCOP. Cette mission se décompose en deux phases :

*phase 1 – mise à jour des données*  
*comprenant réunion de démarrage de l'étude, définition et caractérisation des contextes démographique, topographique, géologique et hydrologique, inventaire des activités commerciales et industrielles, étude des sols et définition de leur degré d'aptitude à l'assainissement non collectif, analyse de la configuration du bâti, étude des équipements collectifs et non collectifs existants*

*phase 2 – synthèse des données*  
*comprenant définition du plan de zonage avec examen technique, financier et environnemental, évaluation du coût de l'assainissement collectif par scénario, réunion de présentation du plan de zonage en mairie, rapport de synthèse, rapports, impressions.*

**AUTORISE** M. le Maire à signer le devis avec BIA Géo pour les montants ci-dessus précisés, effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de cette étude.

N° 20161108-06

**CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX  
DU CHEMINEMENT PIETONNIER RUE PAUL COUTON**

*M. le Maire présente à l'assemblée les résultats de la consultation réalisée pour les travaux d'aménagement du cheminement piétonnier rue Paul Couton et fait part de la proposition de la commission de retenir l'offre la mieux disante.*

*Des réserves sont émises sur le positionnement du projet lui-même. Le cheminement prévu à gauche en direction de la salle des fêtes ne correspond pas aux habitudes de circulation des piétons. Actuellement, pour sécuriser la traversée de route, les enfants franchissent la voie au niveau de la rue Anatole France.*

*Une réflexion avec la famille de Verneuil s'est engagée, la commission travaux s'est rendue sur place, le projet est reconsidéré sur un cheminement à droite.*

*L'économie générale du projet va s'en trouver modifiée ; il serait cohérent d'étudier l'enfouissement des réseaux sur cette portion, un chiffrage par le SIDELC a été demandé, il sera procédé à une autre consultation.*

N° 20161108-07

**CONSULTATION POUR MAITRISE D'ŒUVRE  
POUR LE PROJET DE CREATION D'UN CAFE RESTAURANT  
EN CENTRE BOURG**

*M. le Maire, après avoir rappelé les délibérations précédentes par lesquelles le conseil municipal a approuvé le projet de réhabilitation d'un café-restaurant en centre bourg, informe les membres présents que l'acquisition des locaux du Pénalty et de la licence IV a été actée le 20 juillet dernier.*

*Afin de poursuivre ce projet dont le coût global est estimé à 400 000.00 €, il est nécessaire de recourir à un architecte. M. le Maire propose donc de lancer une consultation pour une mission complète de maîtrise d'œuvre en interrogeant 3 cabinets d'architecte : BDH Architectes, 20 quai Saint Jean à Blois, Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme, 8 avenue Cher Sologne à Selles-sur-Cher et Patrice KAUZ – Groupe AAUP, 12 rue Ampère à Bourges.*

*Le projet est ainsi défini :*

*En base projet d'études et de travaux :*

- Rénovation de l'actuelle salle de bar et de restaurant d'environ 90 m<sup>2</sup>*
- Adjonction d'une salle de petit déjeuner comprise entre 25 à 30 m<sup>2</sup>,*
- Création dans les volumes existants de 2 sanitaires pour les clients dont 1 PMR,*
- Restructuration de nouvelles cuisines respectant les normes HACCP,*
- Réalisation de vestiaires et sanitaires pour le personnel,*
- Réhabilitation d'une partie des caves pour le stockage des denrées brutes,*
- Création d'un logement pour les exploitants comportant 3 chambres, salle de bain, WC indépendant, séjour –cuisine,*
- Réaménagement de la cour intérieure.*

*Tous ces travaux s'entendent avec la réfection totale des réseaux : eau, électricité, chauffage, ventilation, isolation et l'ensemble des équipements nécessaires à l'exploitation du futur établissement.*

En base études uniquement :

• A la phase esquisse, proposer l'aménagement de l'étage pour la création de 5 à 6 chambres familiales.

Cette esquisse aura pour objet de prévoir les attentes nécessaires à l'aménagement de cet étage et donc d'anticiper les besoins en alimentations et évacuations uniquement.

• Le projet devra être conforme à l'ensemble des règles d'accessibilité, aux normes d'incendie et exigences en termes d'ERP.

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après échanges,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,*

**APPROUVE** le projet qui lui est présenté,

**AUTORISE** M. le Maire à lancer la consultation pour une mission complète d'architecte pour ce projet.

N° 20161108-08

**PRE-DIAGNOSTIC CONSEIL ISOLATION DES LOCAUX COMMERCIAUX  
4 PLACE MARGUERITE JOURDAIN  
ET ACTUALISATION DU PCI DES LOGEMENTS DE L'ECOLE**

M. le Maire rappelle qu'un COEP a été réalisé en 2013 pour l'ensemble des bâtiments communaux. Il propose d'intégrer les locaux commerciaux du 4 Place Marguerite Jourdain, nouvellement acquis, dans la liste des bâtiments et solliciter l'établissement d'un pré-diagnostic conseil isolation dont les préconisations pourraient, en tout ou partie, être reprises dans la programmation des travaux à réaliser. Il est apparu également opportun d'actualiser le PCI des logements de l'école. Puis il présente le devis établi par ENERGIO, partenaire de la commune en matière d'économie d'énergie relative aux bâtiments. Ce devis s'élève à la somme H.T. de 1 900.00 €.

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après échanges,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,*

**ACCEPTE** le devis d'un montant H.T. de 1 900.00 € remis par ENERGIO pour l'établissement d'un PCI des locaux commerciaux nouvellement acquis et l'actualisation du PCI des logements de l'école.

N° 20161108-09A

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'ISOLATION,  
MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE POLYVALENTE  
ET CONSTRUCTION D'UNE SALLE ASSOCIATIVE  
ET A USAGE PERISCOLAIRE  
AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA DSR 2017**

*M. le Maire présente aux membres présents le dossier relatif aux travaux d'isolation, mise en accessibilité de la salle polyvalente et son extension par la construction d'une salle associative et à usage périscolaire. Le montant des travaux s'élève à la somme H.T. de 357 934.51 €. Il informe l'assemblée que le Conseil Départemental ayant reconduit la Dotation de Solidarité Rurale, il souhaite présenter ce dossier au titre de 2017.*

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,*

**APPROUVE** le projet de travaux d'isolation, mise en accessibilité de la salle polyvalente et son extension par la construction d'une salle associative et à usage périscolaire dont le coût s'élève à la somme de 357 934.51 € H.T., soit 429 521.41 € T.T.C.,

**SOLLICITE** une subvention en capital du Département au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation de Solidarité Rurale de 2017,

**PRECISE** que ces travaux seront autofinancés par la commune pour la part non couverte par les subventions,

**MANDATE** M. le Maire pour la signature de tous documents nécessaires au dépôt et à l'instruction de cette demande de subvention.

N° 20161108-09B

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'ISOLATION,  
MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE POLYVALENTE  
ET CONSTRUCTION D'UNE SALLE ASSOCIATIVE  
ET A USAGE PERISCOLAIRE  
AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS**

*M. le Maire présente aux membres présents le dossier relatif aux travaux d'isolation, mise en accessibilité de la salle polyvalente et son extension par la construction d'une salle associative et à usage périscolaire. Le montant des travaux s'élève à la somme H.T. de 357 934.51 €. Il informe l'assemblée que la Communauté de Communes Val de Cher Controis peut apporter son concours financier pour cette opération.*

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,*

**APPROUVE** le projet de travaux d'isolation, mise en accessibilité de la salle polyvalente et son extension par la construction d'une salle associative et à usage périscolaire dont le coût s'élève à la somme de 357 934.51 € H.T., soit 429 521.41 € T.T.C.,

**SOLLICITE** une subvention en capital de la Communauté de Communes Val de Cher Controis au taux le plus élevé possible,

**PRECISE** que ces travaux seront autofinancés par la commune pour la part non couverte par les subventions,

**MANDATE M. le Maire** pour la signature de tous documents nécessaires au dépôt et à l'instruction de cette demande de subvention.

N° 20161108-09C

**DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'ISOLATION,  
MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE POLYVALENTE  
ET CONSTRUCTION D'UNE SALLE ASSOCIATIVE  
ET A USAGE PERISCOLAIRE  
AUPRES DE LA C.A.R.S.A.T.**

M. le Maire présente aux membres présents le dossier relatif aux travaux d'isolation, mise en accessibilité de la salle polyvalente et son extension par la construction d'une salle associative et à usage périscolaire. Le montant des travaux s'élève à la somme H.T. de 357 934.51 €. Il informe l'assemblée que la C.A.R.S.A.T. peut nous apporter son concours financier pour cette opération.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de travaux d'isolation, mise en accessibilité de la salle polyvalente et son extension par la construction d'une salle associative et à usage périscolaire dont le coût s'élève à la somme de 357 934.51 € H.T., soit 429 521.41 € T.T.C.,

**SOLLICITE** une subvention en capital de la C.A.R.S.A.T., 30 Bd Jean Jaurès à Orléans (45) au taux le plus élevé possible,

**PRECISE** que ces travaux seront autofinancés par la commune pour la part non couverte par les subventions,

**MANDATE M. le Maire** pour la signature de tous documents nécessaires au dépôt et à l'instruction de cette demande de subvention.



N° 20161108-12

**FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA SALLE POLYVALENTE :**  
**Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant total de 160 000 €**  
**auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement**  
**de la rénovation de la salle polyvalente s'inscrivant dans le cadre de la sous-enveloppe**  
**«Prêts Croissance Verte à taux zéro» (PCV 0%)**  
**dédiée aux projets liés à la transition écologique.**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Meusnes,  
Après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,*

**DELIBERE**

*Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 160 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :*

**Ligne du Prêt : PCV 0%**

**Montant : 160 000 euros**

**Durée d'amortissement : 20 ans**

**Périodicité des échéances : Annuelle**

**Taux d'intérêt annuel fixe : 0 %**

**Amortissement : Amortissement constant**

**Typologie Gissler : 1A**

**Commission d'instruction : 0.00 % (0 points de base) du montant du prêt**

*A cet effet, le Conseil autorise le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.*

N° 20161108-13

**REFONTE DE LA CLOCHE N° 2 DE L'ÉGLISE : APPROUVER LE DEVIS,**  
**SOLLICITER LA FONDATION DU PATRIMOINE**  
**ET SOLLICITER UNE SUBVENTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*M. le Maire expose à l'assemblée que la cloche n° 2 a subi les affres du temps : la jupe est ébréchée en deux endroits, l'anse centrale est « éclatée », la bélière d'origine est cassée, le cerveau est percé de 6 trous et les points de frappe sont usés. La volée a dû être stoppée en raison d'un affaiblissement des fixations. Aucune réparation n'étant possible, il convient d'envisager sa refonte. M. le Maire, après avoir rappelé que plusieurs devis ont été sollicités pour cette refonte, présente l'analyse des offres réalisée par la commission de travaux laquelle préconise de retenir l'offre remise par MAMIAS dont le siège est à Gagny (93220), 28 avenue Jean Jaurès, d'un montant H.T. de 12 543.00 €, soit 15 051.60 € T.T.C.*

*M. le Maire informe les membres présents qu'il est possible de bénéficier, pour ce projet, du soutien de la Fondation du Patrimoine laquelle mobilise le mécénat populaire par l'ouverture d'une souscription. De même l'assemblée départementale peut apporter son concours financier à cette opération.*

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après échanges,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,*

**APPROUVE** le devis de refonte de la cloche n° 2 remis par MAMIAS dont le siège est à Gagny (93220), 28 avenue Jean Jaurès, d'un montant H.T. de 12 543.00 €, soit 15 051.60 € T.T.C.,

**SOLLICITE** le soutien de la Fondation du Patrimoine,

**SOLLICITE** une subvention en capital du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible,

**MANDATE** M. le Maire pour la signature de tous documents nécessaires au dépôt et à l'instruction de cette demande de subvention.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le devis avec MAMIAS pour les montants ci-dessus précisés, effectuer toute démarche et signer tout document notamment la convention avec la Fondation du Patrimoine rappelant les rôles et responsabilités respectifs de la Fondation du Patrimoine et du maître d'ouvrage,

**INVITE** M. le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2017.

N° 20161108-14

### **PROJET DE VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 55 RUE DES SOUPIRS**

*M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise lors d'une précédente séance approuvant le principe de la vente de l'immeuble sis en cette commune 55 rue des Soupirs et fixant le prix principal à 10 500 €. M. le Maire informe les membres présents que M. Daniel LAMIRAND, demeurant à Meusnes (41130), 74 rue des Soupirs, s'engage, par courrier, à acquérir cet immeuble moyennant le prix de 10 500 €.*

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales précisant les conditions dans lesquelles le service des domaines doit être consulté en matière d'aliénation d'un bien immobilier de la commune,  
Après échanges,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité*

**DECIDE** de vendre à M. Daniel LAMIRAND, demeurant à Meusnes (41130), 74 rue des Soupirs, l'immeuble sis en cette commune, « Le Bourg » - 55 rue des Soupirs, composé

*d'une petite maison sans aucune commodité comprenant deux pièces, grenier et d'une petite cour, l'ensemble cadastré section A n° 1168 d'une contenance de 90 centiares moyennant le prix principal de 10 500 € (dix mille cinq cents euros),*

***AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte dont la rédaction est confiée à Me Séverine TAPHINAUD, notaire à Saint-Aignan, et faire le nécessaire pour mener rapidement à bien ce dossier, étant ici précisé que les diagnostics préalables obligatoires ont été réalisés précédemment.*

N° 20161108-16

**RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2017 :  
CREER 3 POSTES OCCASIONNELS  
ET FIXER LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

*M. le Maire rappelle à l'assemblée que les opérations de recensement de la population auront lieu du 19 janvier au 18 février 2017 et que leur organisation relève de la responsabilité du maire.*

*A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 2 346 euros pour 2017 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.*

*La commune ayant été divisée en trois districts, il convient de recruter trois agents recenseurs. M. le Maire propose de procéder au recrutement de ces agents selon les modalités suivantes :*

- *Création de trois emplois occasionnels d'agents recenseurs,*
- *Rémunération brute de 2.15 € par feuille de logement,*
- *Rémunération brute de 1.25 € par bulletin individuel,*
- *Indemnité horaire pour 6 heures de formation préalable sur la base du SMIC,*
- *Forfait déplacement de 80 € par agent ayant intégralement réalisé la collecte des documents.*

*Le Conseil Municipal,  
Après échanges,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,*

**DECIDE**

- *La création de 3 emplois occasionnels d'agents recenseurs,*
- *La rémunération au document aux tarifs énoncés ci-dessus,*
- *L'octroi d'une indemnité pour 6 heures de formation préalable sur la base du SMIC,*
- *L'octroi d'un forfait déplacement de 80 € par agent ayant intégralement réalisé la collecte.*

*Il est ici observé qu'il est préconisé la possession d'un téléphone portable pour les agents recenseurs justifiée par l'envoi de 2 SMS quotidiens par l'INSEE destinés à informer les agents recenseurs du retour de questionnaires par internet. L'agent n'ayant pas à utiliser son téléphone portable pour appeler, il n'est pas prévu d'indemnité téléphonique.*

*INVITE M. le Maire à inscrire les crédits correspondants aux mesures évoquées ci-dessus au budget de l'exercice 2017.*

N° 20161108-17

### **CONVENTION DE DEGROUPEMENT AVEC FREE**

*M. le Maire informe l'assemblée que Free, opérateur de réseau et de services de communications électroniques, doit, pour les besoins d'exploitation de son réseau, procéder à l'installation, sur une partie (3 m<sup>2</sup> environ) de la parcelle sise en cette commune, cadastrée section A n° 1858, appartenant à la commune de Meusnes, d'une armoire technique destinée à recevoir les équipements actifs nécessaires à son dégroupage ainsi qu'à la pose de fourreaux pour le passage des câbles.*

*Une convention définira les conditions dans lesquelles Free est autorisée à installer, mettre en service, exploiter et entretenir les installations techniques de télécommunications qu'elle est amenée à exploiter dans l'exercice de son activité.*

*M. le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal à l'effet de signer cette convention.*

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après échanges,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité*

*AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition avec Free ayant son siège social à Paris 8<sup>ème</sup> arrondissement, 8 rue de la Ville l'Evêque et dont le projet est annexé à la présente délibération.*

N° 20161108-18

### **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS**

Vu les articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C IV du code Général des Impôts,

Vu l'arrêté n° 212 352-0006 du 17 décembre 2012 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Controis et de Val de Cher Saint-Aignan avec intégration de deux communes isolées et extension à cinq communes membres de la Communauté de Communes Cher-Sologne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013150-0003 du 30 mai 2013 portant fusion des Communautés de Communes du Controis et de Val de Cher Saint-Aignan avec intégration de deux communes isolées et extension à cinq communes membres de la Communauté de Communes Cher-Sologne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013260-0008 du 17 septembre 2013, complémentaire à l'arrêté préfectoral n° 2013150-0003 du 30 mai 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014206-0005 du 25 juillet 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Cher Controis,

Vu la délibération n° 8D14-2 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis du 8 décembre 2014 portant composition de la CLECT,

Vu la délibération N12015-02 du conseil communautaire du 12 octobre 2015 modifiant les statuts de la communauté,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 n° 41-2016-02-08-002 portant modification des statuts,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 novembre 2014 portant désignation du représentant de la commune à la CLECT,

Le rapport joint en annexe reprend les propositions de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour les transferts de charges liés à la restitution des médiathèques de Selles sur Cher, Saint-Aignan, Contres et des commerces de proximité aux communes de Châteaueux, Châtillon sur cher, Couffy, Mareuil, Pouillé, Seigy et Thésée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux doivent approuver ce rapport afin que la communauté de communes puisse fixer les attributions de compensation définitives.

Ce rapport a été définitivement arrêté par la commission lors de sa séance du 1er septembre 2016.

Dès lors, le Conseil Municipal est invité à approuver ce rapport.

Le Conseil Municipal,  
Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,

**DECIDE :**

**D'APPROUVER** le rapport de la CLECT du 1<sup>er</sup> septembre 2016 joint en annexe fixant les modalités de transferts financiers et patrimoniaux entre les communes membres et la Communauté de Communes Val de Cher Controis,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

*N° 20161108-19*

**VIREMENTS DE CREDITS**

*Le Conseil Municipal,  
Sur proposition du Maire,*

**VOTE** les virements de crédits suivants :

*Budget principal :*

*Art. 2315 – opération 16 : - 11 000.00 €*  
*Art. 2116 – opération 106 : + 11 000.00 €*

**ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS COMMUNAUX**

M. le Maire présente à l'assemblée l'état de produits irrécouvrables arrêté au 9 septembre 2016 qui lui a été transmis par M. le Trésorier :

**Service des eaux**

Année d'exercice	Référence de la pièce	N° d'ordre	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2012	R-50-482	1	MICHAUT René-Jean	21.80 €	PV carence
2013	R-24-470	1		16.62 €	
2013	R-33-487	1		79.31 €	
2014	R-28-237	2		12.48 €	
2014	R-18-27	2	CHEVALIER Simone	0.72 €	RAR < seuil de poursuite
2014	R-18-27	1		6.92 €	
2014	R-28-488	1	MICHAUT René-Jean	12.91 €	Poursuite sans effet
2015	R-7-321	321	GILLIER Gaël	16.35 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	R-7-489	489	MICHAUT René-Jean	8.17 €	Poursuite sans effet
2015	R-8-16	16	TABUTEAU Robert	16.35 €	Décédé et demande renseignements négative
2015	R-40-312	604	GILLIER Gaël	25.92 €	Combinaison infructueuse d'actes. Maison en vente par adjudication banque 2014
2015	R-40-312	605		168.18 €	
2015	R-40-485	939	MICHAUT René-Jean	4.56 €	Poursuite sans effet
2015	R-40-485	940		19.25 €	
2016	R-4-320	320	GILLIER Gaël	61.47 €	Combinaison infructueuse d'actes
<b>TOTAL</b>				<b>471.01 €</b>	

**Service de l'assainissement**

Année d'exercice	Référence de la pièce	N° d'ordre	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2013	R-17-274	2	MICHAUT René-Jean	9.88 €	PV carence
2013	R-17-274	1		126.99 €	
2015	R-18-281	281		6.87 €	Poursuite sans effet. Retenue sur pension pour paiement impôts ne couvrant même pas cette dette chaque année.
2014	R-25-271	541		6.85 €	
2015	R-79-316	615		3.61 €	
2015	R-79-316	614		32.42 €	
<b>TOTAL</b>				<b>186.62 €</b>	

Le Conseil Municipal,  
 Considérant l'impossibilité justifiée du comptable de recouvrer les créances énumérées ci-dessus,  
 Après échanges,

*Et après en avoir délibéré,*

***DECIDE** d'admettre les produits désignés ci-dessus en non-valeur sachant que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets concernés.*